

DEPARTEMENT

**Du
PUY DE DÔME**

COMPTE RENDU

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de

**ARRONDISSEMENT
de RIOM**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DE COMBRAILLES

L'an deux mille neuf, le trente juillet à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 20 juillet 2009, se sont réunis à la Mairie d'Yssac la Tourette, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 23

Etaient présents : GADET M., DREVET Y., BOURBONNAIS JC., LANORE R, TARDIF F., LAMOUREUX R., CHOMET L., CAILLET P., GOUBAY P., TARDIF J.F, FALEMPIN A., PEYNET L., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., BERTHE A., CHARBONNEL P., SIMON M., LAMAISSON M.H., DEAT M., JACQUART E., PEYRIN G.,

Excusés : LAUBIE D, CHANEBOUX D, ROUGIER M, MUSELIER JP, ERNOULT S., AGEE M.

Secrétaire de séance : Lamaison Marie Hélène

- **Approbation du précédent conseil communautaire du 25 juin 2009, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.**
- **Désignation d'un secrétaire de séance :** Mme Marie Hélène Lamaison est désignée et accepte la fonction.
- **Choix du lieu du prochain conseil :** à déterminer à la rentrée
- **Signature du président par délégation :** néant

Le président avant d'aborder les points à l'ordre du jour, présente au conseil communautaire M Sébastien Levitre, recruté au poste de directeur depuis le 06/07/09.

Budget Général : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.

Le président présente la demande du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize concernant la modification de ses statuts afin de pouvoir autoriser la délégation de signature du président au vice président. Le président donne lecture de l'article 10, objet de la modification :

« Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au vice-président et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la proposition de modification des statuts citée ci-dessus.

Budget Général : Guide des procédures adaptées version 5-2009.

Le président expose que dans le cadre du Code des Marchés Publics et conformément :

à l'article 28 du décret du 30/12/2005 n°2005-1737,

à l'ordonnance n°2005-649 du 06/06/05 et en application du règlement européen n°1422/2007,

au décret n°2008-1356 du 19/12/2008 relatif au relèvement de certains seuils du CMP, il convient de modifier le guide actuellement en application

en fonction des besoins de la CCCC,

Le président propose de modifier le guide applicable à la commande publique de la CCCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire conscient qu'il convient de mettre en adéquation le guide selon les critères cités ci-dessus, accepte à l'unanimité, cette modification de seuil et de procédure.

Guide des procédures adaptées en application de l'article 28 et 40 du CMP.

Dans le cadre de l'application du Code des Marchés Publics et décret n°2006-975 du 01/08/06 portant Code des Marchés Publics, et en application du règlement européen n°1422/2007, de l'application des décrets n°2008-1355 du 19/12/08 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les Marchés Publics et n°2008-1356 du 19/12/08 relatif au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics, Le conseil communautaire des Côtes de Combrailles propose d'entériner le guide des procédures adaptées pour les achats de la collectivité.

Rappel la procédure adaptée s'applique pour tout achat de :

Fournitures Services Travaux Marché de maîtrise d'œuvre (contrat signé dès le 1^{er} euro)

Pour tous les achats d'un montant inférieur à 20.000 €HT :

Application du décret du 19 décembre 2008 n°2008-1356, au relèvement de certains seuils du Code des Marchés Publics : les personnes publiques peuvent déroger si elles le souhaitent aux obligations de publicité et de mise en concurrence.

De 1 à 19.999 €HT pas de formalisme particulier, sauf contrat de maîtrise d'oeuvre
Choix et signature de la PRM, information du conseil communautaire.

De 20.000 à 89.999 €HT

Choix et signature de la PRM

Publicité : affichage, publicité dans JAL avec renvoi sur le site de la CCCC, ou trois devis selon le cas,

Elaboration du cahier des charges : facultatif

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 15 jours minimum jours calendaires

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

SERVICE

De 90.000 à 205.999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + délibération

Publicité : affichage, site internet, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

TRAVAUX

De 90.000 à 5.149.999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + délibération

Publicité : site internet, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges ou dossier de consultation des entreprises : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Si marché de travaux inférieur à 206.000 €HT

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

Si marché de travaux supérieur à 206.000 €HT

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Transmission au contrôle de légalité du dossier marché

Budget Général : délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président.

Le président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est possible d'utiliser l'article L5211-10 du CGCT qui prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant du conseil communautaire (à l'exception des décisions exclues du domaine de la délégation).

Il précise également que conformément au CGCT, le président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le conseil communautaire après avoir délibéré, décide de charger le président pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :

-la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 20.000 €HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%.

Budget Général : Approbation des projets financés par le Fonds Régional Aménagement et de Développement Durable du Territoire sur les trois ans de la programmation du Contrat Auvergne + 2^{ème} génération.

Suite à la délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 concernant l'approbation de la programmation du Contrat Auvergne + et la réunion de concertation avec le Conseil Régional qui s'est tenue le 23 juillet 2009, il convient de procéder à des modifications.

Ainsi, Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 11 juin 2009, le Conseil Communautaire avait validé la programmation FRADDT pour les trois ans du Contrat Auvergne + 2^{ème} génération.

A cet effet, Monsieur le Président rappelle le contenu de cette délibération prise lors du Conseil Communautaire du 11 juin 2009 :

En année 1 :

- Aménagement d'une médiathèque intercommunale et d'un Pôle de Ressources du Patrimoine du Pays des Combrailles ;
- Construction d'un pont bascule sur la zone d'activités de la Varenne, destiné aux artisans et entreprises locales.

En année 2 :

- Réaménagement en centre-bourg de Combronde, de l'ancienne maison de retraite avec création d'un pôle social au RDC et de logements pour personnes âgées valides à l'étage ;
- Aménagement d'une crèche intercommunale ou d'un jardin d'éveil.

Après avoir rappelé les projets, Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire des observations des élus de la Région lors de la réunion du 23 juillet 2009 :

- Le projet de pont bascule n'est pas éligible au Contrat Auvergne + ;
- Le projet de médiathèque intercommunale et de centre de ressources du patrimoine des Combrailles a reçu un avis favorable de la Région et sera financé sur une ligne FRADDT. Il est précisé que les dépenses d'équipement et de mobilier seront financées au titre des crédits sectoriels ;
- Les projets concernant l'aménagement d'un pôle social et l'aménagement d'une salle associative pour l'école de musique, programmés en année 2, ont reçu un avis favorable ;
- Pour le projet d'école de musique à maîtrise d'ouvrage communale, il est rappelé que les élus de la Région demandent à ce que la Communauté de Communes apporte un fonds de concours à hauteur de 10% minimum et justifie de l'intérêt commun du projet. Sous condition que ces deux critères soient remplis, la Région subventionnera ce projet dans le cadre de financements FRADDT ;
- Le projet d'aménagement d'une crèche intercommunale ou d'un jardin d'éveil sera financé sur de la ligne FRADDT. Toutefois, le Conseil Régional souhaite que l'investissement, initialement programmé en investissement en année 2, puisse être précédé d'une étude de besoins et de faisabilité dès la première année. Le projet d'étude étant inscrit en année 1, les dépenses d'investissement pourront être prises en compte dans le cadre d'un avenant au Contrat Auvergne +. L'étude sera aussi financée sur de la ligne FRADDT.

A vue de ces avis, il convient d'apporter des compléments et des modifications à notre programmation initiale. Ainsi, Monsieur le Président présente la nouvelle programmation FRADDT pour les trois années du contrat Auvergne + 2^{ème} génération :

Programmation FRADDT pour les trois années du contrat Auvergne + 2 ^{ème} génération			
Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Coût HT du projet	Enveloppe FRADDT mobilisable
Tranche 1			
Aménagement, en centre bourg de Combronde, d'une médiathèque intercommunale et d'un pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles	Communauté de Communes des Côtes de Combrailles	760 000 euros	190 000 euros soit 25 % du montant HT du projet
Etude préalable à l'aménagement d'une crèche intercommunale ou d'un jardin d'éveil	Communauté de Communes des Côtes de Combrailles	25 000 euros	12 500 euros soit 50 % du montant HT de l'étude
Tranche 2			
Réaménagement, en centre bourg de Combronde, des locaux de l'ancienne maison de retraite, avec création : <ul style="list-style-type: none"> • En RDC, d'un pôle social (CLSH, relais SS, MSA et PMI) (Crédits FRADDT) • Au 1^{er} étage, 2 ou 3 logements pour personnes âgées valides (crédits sectoriels) 	Communauté de Communes des Côtes de Combrailles	600 000 euros	120 000 euros soit 20 % du montant HT du projet
Tranche 3			
Création d'une salle associative pour l'école de musique	Commune de Combronde	342 000 euros	85 500 euros soit 25 % du montant HT du projet
Potentiel mobilisable de FRADDT			427 617 euros

Oui cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Approuve la nouvelle programmation FRADDT du contrat Auvergne + 2^{ème} génération présentée ci-dessus,
- 2) S'engage à produire les APS des projets programmés en tranche 2 et 3 pour l'avenant qui sera établi et signé en 2010,
- 3) Autorise Monsieur le Président à solliciter les concours financiers des projets pour les trois ans auprès de la Région

Budget Général : Approbation des projets financés par les lignes classiques de la Région pour les trois ans de la programmation du Contrat Auvergne + 2^{ème} génération.

Le Président rappelle aux élus du conseil que la Région, dans le cadre du Contrat Auvergne + 2^{ème} génération, souhaite que soient programmés les projets financés dans le cadre du FRADDT mais également ceux financés sur une ligne sectorielle.

Ainsi, le Président présente la programmation des projets financés dans le cadre des lignes classiques du Conseil Régional, comme suit :

Programmation des projets financés dans le cadre des lignes classiques			
Intitulé du projet	Maitre d'ouvrage	Coût HT du projet	Ligne sectorielle sollicitée
Tranche 1			
Etude préalable à la création d'un hôtel d'entreprises implanté sur le Parc de l'Aize	Syndicat Mixte du Parc de l'Aize	15 000 euros	La Région avait mobilisé une enveloppe de subventions de 320 000 €
Création de deux gîtes à Saint-Hilaire-la-Croix (tranche 1 et 3)	Commune de Saint-Hilaire-la Croix	300 000 euros	Meublés de Tourisme : les Gîtes Ruraux, les Tables et Chambres d'Hôtes et les Hébergements Locatifs Novateurs
Tranche 2 (2010)			
Equipement mobilier et informatique pour la médiathèque intercommunale et le centre de ressources sur le patrimoine des Combrailles à Combronde	Communauté de Communes des Côtes de Combrailles	171 500 euros	Equipement mobilier des bibliothèques
Tranche 3 (2011)			
Réhabilitation et aménagement de logements sur les communes du territoire des Côtes de Combrailles	Communes de la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles	A définir	Logement public rural

Ouï cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) Approuve la programmation des projets financés dans le cadre des lignes classiques du Conseil Régional du Contrat Auvergne + 2^{ème} génération présentée ci-dessus,
- 2) Autorise Monsieur le Président à solliciter les concours financiers des projets portés par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles sur les trois ans auprès de la Région.

Budget Général : adhésion de nouveaux membres à l'Epf Smaf.

Monsieur le Président expose :

La commune de
LACHAUX, par délibération en date du 28 février 2009,

Le Syndicat mixte du :
PARC DE L'AIZE, par délibération en date du 13 octobre 2008, composé du Département du Puy de Dôme et de la communauté de communes des Côtes de Combrailles,

ont demandé leur adhésion à l'Etablissement public foncier.

Le conseil d'administration dans ses délibérations des 16 décembre 2008 et 1^{er} avril 2009 a accepté ces demandes et l'assemblée générale de l'EPF réunie le 16 juin 2009 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf doivent ratifier ces demandes d'adhésions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Budget Jeunesse : Lancement et demande de subvention pour l'étude Accueil Petite Enfance.

Le président expose que la Communauté de Communes souhaite mettre en place une structure d'accueil pour les jeunes enfants. Afin de financer cet investissement dans le cadre du contrat Auvergne +, la Région souhaite qu'une étude soit effectuée en tranche 1, afin de bénéficier des subventions pour l'investissement qui serait réalisé au cours des tranches 2 et 3.

Après avoir rappelé les caractéristiques du Contrat Auvergne +, le Président présente :

- *En premier lieu, le contenu de l'étude,*

Une première phase dresserait un état des lieux des structures et services présents sur le territoire de la Communauté de Communes et des communes de Champs et Gimeaux.

Une deuxième phase recenserait les besoins des familles, des communes et des structures existantes. Cette phase serait réalisée en liaison avec les services CAF, PMI et MSA.

A l'issue de ce recensement, une troisième phase déterminerait les leviers d'actions et proposerait des solutions concernant les types de structure les mieux adaptés au territoire, les horaires, le lieu d'implantation, le mode d'organisation... Cette dernière phase serait faite en partenariat avec les services du Conseil Général, CAF et MSA ou, après consultation, par un cabinet d'études.

- *En second lieu, le plan de financement de l'étude qui s'établit comme suit :*

Investissement HT :	25 000 €
Subventions publiques :	
Région – Auvergne + (50 %) :	12 500 €
Département – CLD (30 %) :	7 500 €
Autofinancement :	5 000 €

Total ressources :	25 000 €

Où cet exposé et après avoir délibéré le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- 1) d'Autoriser le Président à débiter l'étude enfance et notamment de l'autoriser à signer tous les courriers adressés à la CAF, à la PMI et à la MSA pour solliciter leur collaboration afin de réaliser l'enquête de besoins auprès des familles,
- 2) d'Approuver le contenu de l'étude tel qu'il a été présenté par le Président,
- 3) d'Approuver le plan de financement de l'étude exposé ci-dessus,
- 4) de Solliciter le concours financier de la Région et du Département,
- 5) de Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer l'exécution des présentes décisions.

Budget Jeunesse : financement de la formation prévention et Secours Civique de niveau 1 avec ASFCBV.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des actions du Relais d'Assistantes Maternelles et des Accueils de Loisirs sans Hébergement une formation de prévention et de secours civique de niveau 1 a été dispensé au profit de 9 assistantes maternelles et d'un adjoint d'animation.

Le coût de cette formation est de 75€ par personne, chaque assistante maternelle finance 40 € et la CCCC propose d'assumer les 35 € restants. Quant à l'adjoint administratif, la formation entrant dans le cadre de sa formation professionnelle, le coût est entièrement assumé par la CCCC.

Le président précise qu'une seconde session composée de 10 assistantes maternelles aura également lieu en fin d'année.

Le conseil communautaire compte tenu de son vœu de poursuivre son action de développement des actions en faveur de la petite enfance article 6.2 des statuts de la CCCC entérine cette participation financière de 35 € par assistantes maternelles pour les 19 assistantes maternelles, et de la totalité pour le personnel de la CCCC.

Budget Jeunesse : amortissement de matériel inférieur à 500 €HT l'unité.

Le président expose au conseil communautaire, que dans le cadre de l'équipement du RAM et des ALSH, il convient de faire l'acquisition de matériel éducatif et de matériel divers ne représentant pas une somme unitaire importante à l'achat mais nécessitant toutefois d'être amorti de par sa durée de vie et son incidence budgétaire. Ces acquisitions devront faire l'objet d'une délibération au même titre que les autres amortissements.

Où cet exposé, le conseil communautaire après avoir délibéré, autorise l'amortissement de matériel dont le coût unitaire est inférieur à 500€HT.

Budget Varenne : Autorisation de signature du contrat d'emprunt avec BFT filiale Crédit Agricole.

Le président expose que dans le cadre du budget annexe « Zone d'Activités de la Varenne », il était prévu le recours à un emprunt pour financer l'opération, dans l'attente de la vente des lots.

Le besoin de financement par emprunt s'élève à 1 500 000 €.

Parmi les offres qui nous sont parvenues, la proposition du Crédit Agricole et de sa filiale BFT semble parfaitement adaptée à notre besoin de financement. Le produit proposé est le prêt IENA MODULABLE.

En effet, la Communauté de Communes recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ce prêt afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie.

L'offre conjointe du Crédit Agricole et de la BFT permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et de pouvoir bénéficier de l'option « INEA Optimum » (aide à la gestion du taux d'intérêt).

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant emprunté : 1 500 000 €
- La durée totale du prêt ne pourra excéder 16 ans (phase mobilisation comprise)
- Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par remboursement adapté du capital
- Le prêt sera imputé au budget au compte 16 « emprunt » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la Communauté de Communes le 31 décembre de chaque année
- Possibilité de rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique
- Remboursement anticipé définitif : possible à chaque échéance annuelle du prêt, sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.
- Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle,
 - o Soit à TIBEUR préfixé 3, 6, 12 mois majoré de la marge de 0,50% pendant la phase de mobilisation puis ensuite de 0,75% ;
 - o Soit à taux fixe (Taux d'Echange d'Intérêt) majoré d'une marge de 0,75 %
 - o Soit à Taux Annuel Préfixé majoré de la marge de 0,75 %
 - o soit sur TIBEUR 3, 6 ou 12 mois Post-déterminé majoré d'une marge fixée au moment du choix de l'indice
 - o soit sur la base d'un Taux fixe minoré à seuil désactivant sur le TIBEUR Post-Déterminé ou Préfixé
- Une commission de crédit de 1 000 €, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition
- Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de contracter un prêt IENA MODULABLE (prêt à capital et taux modulable) d'un montant de 1 500 000 € pour financer les investissements prévus au budget annexe « Zone d'Activités de la Varenne », auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole ; qui en sera le gestionnaire et dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessus ;

- 2) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires
- 3) **AUTORISE** le Président à signer la convention de prêt IENA MODULABLE de 1 500 000 € avec l'option « IENA Optimum », avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Centre France et la Banque de Financement de Trésorerie.
- 4) **AUTORISE** le Président à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

Budget Varenne : Travaux d'alimentation en BT et HT de la tranche 1, avec le SIEG.

Le président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone, il convient de prévoir des travaux d'alimentation HT/BT de la tranche 1 de la zone de la Varenne, située à Combronde.

Un avant projet des travaux a été réalisé par le SIEG 63, auquel la Commune de Combronde est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- alimentation HT/BT ZA de la Varenne : 151.892,00 €TTC

Conformément aux décisions prises par son comité, le 05/10/2002, en application de la loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'extension BT pour les besoins propres à la zone aménagée, en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à la CCCC d'apporter le complément soit :

76.900 € X 0.50 = 38.450,00 €TTC

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Où cet exposé et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

-d'approuver le projet d'alimentation basse tension de la tranche 1 de la zone de la Varenne à Combronde,

-de confier la réalisation des travaux au SIEG 63,

-de fixer la participation de la CCCC au financement des dépenses à 38.450,00 €TTC et d'autoriser le président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG63.

Projets d'installation sur la Zone d'Activités de la Varenne :

Projet Super U : Dans le cadre de son projet d'installation d'un supermarché à enseigne SUPER U sur la zone d'Activités de la Varenne, la société COMBRONDIS (futur propriétaire) avait obtenu en décembre 2007 l'avis favorable de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial (CDEC). Par un courrier récent, la société SYSTEME U nous a annoncé son souhait de **ne pas poursuivre son projet** et mettait en avant la conjoncture économique actuelle (baisse du chiffre d'affaires, des marges,...) et l'incertitude de la réalisation de la liaison directe avec le Parc de l'Aize. Par ailleurs, le compromis de vente, signé en juillet 2007 avec la société COMBRONDIS a expiré à l'issue du délai fixé à 24 mois.

Projet SIMPLY MARKET : Suite à plusieurs contacts avec la société ATAC, l'enseigne a donné son accord pour étudier un projet d'implantation d'un supermarché SIMPLY MARKET sous réserve de trouver un franchisé pour s'impliquer dans le projet. Le projet a été proposé à deux personnes et a suscité l'intérêt des deux candidats. L'enseigne ATAC nous a également précisé que la viabilité à moyen terme du projet de supermarché tenait à la réalisation du raccordement routier du site au Parc de l'Aize. Le projet ne pourra donc se concrétiser, que lorsqu'une échéance sera connue concernant le projet de raccordement routier.

Le Conseil Général, a récemment accepté de réaliser l'étude technique et financière du projet de raccordement routier du site de la Varenne au Parc de l'Aize.

Budget Social : Tarifs au 01/02/2009 pour les bénéficiaires d'aide à domicile, complément suite à montant erroné.

Le président rappelle la délibération en date du 25/06/09 n°D20092506-09 ayant pour objet la tarification applicable aux bénéficiaires de l'aide à domicile. Il précise qu'une erreur s'est glissée dans la tarification applicable, notamment concernant le tarif dimanche et jours fériés pour les interventions hors prises en

charge, il convient de lire 20,87 € et non 20.57 €. Il propose la délibération suivante qui prend en compte ce tarif corrigé.

Tarifs au 01/02/2009 pour les bénéficiaires d'aide à domicile.

Le président fait référence à la délibération du 22 janvier 2009 et rappelle que suite à l'application de la circulaire CNAV n°2008/71 du 22/12/08, la MUTUALIT E FONCTION PUBLIQUE (MFP) a décidé de maintenir le tarif horaire à 17.46€ au 1^{er} janvier 2009. Ce tarif est toujours en vigueur à ce jour et les services d'aide à domicile intervenant se doivent d'adopter le tarif imposé.

D'autre part, toujours suite à la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2009, une modification est intervenue dans le tarif appliqué par le Conseil Général du PDD. Dans son arrêté en date du 30/01/09, celui-ci a modifié ses tarifs avec application au 1^{er} février 2009 :

* 18.20 € : tarif horaire pour intervention uniquement les jours ouvrables

* 18.66 € : tarif horaire pour intervention 7j/7

Le conseil communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide d'appliquer les tarifs proposés par les caisses de retraites aux dates indiquées par celles-ci

Décide de suivre les nouveaux tarifs pouvant être communiqués par les caisses de retraites aux dates qui seront proposées ultérieurement

Décide d'appliquer les tarifs proposés de **18.20€ jours ouvrables** et **20.87€ dimanche et jours fériés pour les interventions hors prise en charge.**

Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil communautaire entérine à l'unanimité la proposition de modification citée ci-dessus et les tarifs proposés.

Communication :

Modification du site Internet la commission propose d'améliorer l'aspect visuel des pages écrans pour améliorer l'attractivité et le dynamisme du site (reformatage des pages au format 17" et facilité de mise à jour) montant du devis auprès du prestataire BONGO 2.750 €HT. Le conseil donne son aval.

Agenda 2010, après le problème rencontré pour l'édition 2009, la commission propose de reconduire avec un prestataire local l'édition de l'agenda. Le prestataire proposé au conseil communautaire pour 2010 est l'imprimerie VADOT.

Programmation FIC :

Le président remet une note à l'attention des communes sur ce nouveau mode de financement des actions par le Conseil Général du Puy de Dôme, et précise que l'agent de développement est à leur disposition pour de plus amples renseignements.

Avancement des travaux de l'EHPAD :

Le vice président fait le point et annonce qu'hormis un léger retard qui sera pris sur les menuiseries et la toiture pour raisons de congés estivaux, le chantier respecte les délais.

Un élu pose la question de l'éventualité du fonctionnement d'une cuisine centrale pour alimenter notamment les cantines scolaires des communes alentours de la CCCC. Le président lui répond que cette éventualité avait été abordée mais laissée sans suite compte tenu du coût supplémentaire impactant les travaux et non subventionnable dans le cadre de l'EHPAD.

Le président présente aux élus l'organigramme des services, qui fera l'objet d'une diffusion officielle lors d'une prochaine parution de la CCCC.

Suite à la réunion de la commission « bâtiments publics » :

La question du devenir de l'actuelle Maison de Retraite est soulevée, faut-il la rénover ou la détruire ?

Le président soulève également le problème concernant les locaux actuels utilisés pour les CLSH de Combronde. En effet, le rapport de contrôle 2009 du Ministère de la Jeunesse et des Sports fait ressortir la vétusté des locaux accueillant les enfants, et de leur inadaptabilité (bruits, accès, ...). Une réflexion globale est à mener.

Logiciels Informatiques :

Le président rappelle au conseil communautaire qu'afin de respecter les prescriptions du dossier CROSMS il est nécessaire de présenter un budget appliquant la nomenclature M22 pour le service d'aides à domicile.

Il expose également les différents problèmes rencontrés pour le paramétrage des cotisations du SAD, exonérations, bases de cotisations, retard dans le versement des salaires des agents, mobilisation de l'agent chargé des paies...et les difficultés pouvant être rencontrées pour le paramétrage des paies en général avec le logiciel Odyssee/SMADC.

Afin de pallier à ces besoins, le président propose au conseil communautaire de valider la recherche d'un prestataire plus performant et réactif et d'informer le SMADC du vœu de la CCCC de ne plus travailler avec Odyssee à compter de 2010. Un courrier au SMADC sera fait dans ce sens.

ACMO - Réunion d'information le lundi 14 septembre à 20 h30

Ordre du jour : Rappel des obligations légales concernant les ACMO
Réflexion sur la faisabilité d'un ACMO intercommunal

Classement et réorganisation de la voirie : prestations complémentaires :

Suite au projet de réorganisation de la voirie communale et communautaire (inventaire, classement, estimation, créations,...) il est nécessaire de faire réaliser des prestations complémentaires portant notamment sur des alignements.

La répartition des prestations entre la communauté de communes et les communes est présentée **en annexe n°3**. Le comptable public a émis un avis favorable sur la répartition des dépenses.

Montant de la prestation pour la Communauté de Communes : 11 480 € HT

Prestataire : Cabinet BISIO et Associés

Pour les prestations relevant des communes, soit chaque commune contractualise directement avec le cabinet de géomètres, soit la communauté de communes peut contractualiser pour l'ensemble des prestations (celles relevant des communes et de la CCCC), dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. La délégation de maîtrise d'ouvrage présente l'avantage d'une mise en œuvre rapide des prestations, d'une meilleure coordination de l'intervention du géomètre, et permet aux communes de ne pas faire l'avance trésorerie et de ne budgéter la dépense que sur le prochain budget.

Le président

Les délégués

le secrétaire de séance

Combronde	Combronde	Combronde	Combronde
Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Beauregard Vendon	Joserand
Davayat	Davayat	Davayat	Joserand
Montcel	Montcel	Prompsat	Prompsat
St Hilaire la Croix	St Hilaire la Croix	Teilhède	Teilhède
Saint Myon	Saint Myon	Yssac la Tourette	Yssac la Tourette